



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail - Justice - Solidarité

C.E.N.I

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE



N° 058 / C.E.N./BN/

Conakry, le 20 DEC 2017

DECISION N° 058 / CENI/2017, PORTANT PROROGATION DE LA
DATE DE DEPOT DES DECLARATIONS DE CANDIDATURES

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE
INDEPENDANTE (CENI)

- Vu la constitution ;
- Vu la loi L/2012/016/CNT du 19 septembre 2012 portant composition, organisation et fonctionnement de la CENI ;
- Vu le décret N°113 du 29 octobre 2012 portant nomination des commissaires de la CENI ;
- Vu le procès-verbal d'élection des membres du bureau exécutif de la CENI ;
- Vu l'arrêt N°AC048 du 14 Août 2017 de la Cour Constitutionnelle
- Vu les relevés de conclusion de la réunion de la Cellule Technique d'Action et de Suivi du Processus Electoral du 18 Décembre 2017
- Vu le code électoral en son article 108
- Vu les décisions de la plénière de la CENI du 20 Décembre 2017

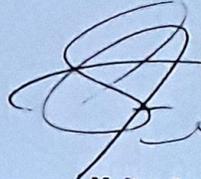
DECIDE

Article 1^{er} : La clôture des opérations de dépôt des déclarations de candidatures prévue le Mercredi 20 Décembre 2017, est prorogée jusqu'au **Mardi 26 Décembre 2017** sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Les démembrements de la CENI en collaboration avec les autorités administratives déconcentrées et décentralisées concernées, sont priés de prendre toutes les dispositions utiles en vue de l'application correcte et effective de la présente décision.

Article 3 : Le bureau de la CENI, les Directeurs des départements et la direction des affaires administratives et financières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Article 4 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.



Maître Amadou Salif KEBE